Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_08-DE

Saint Gravé

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS– Colette GORRÉ – Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Gilberte BERDER – Aline GAUCHER

Absents non excusés :
.....

Pouvoirs :
Gilberte BERDER à Colette GORRÉ – Aline GAUCHER à Martine MICHAUX

Secrétaire de séance :
Kathalyn BRULAIS

2026-06-08_ Reprise du restaurant communal – Révision du loyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'indice des loyers commerciaux (ILC) applicable,
Vu la nécessité de procéder à la révision annuelle du loyer conformément aux dispositions légales.

Considérant que le loyer du restaurant communal avait été fixé à 805 € par mois,

Considérant que la dernière révision a été effectuée en juillet 2024, sur la base de l'ILC 134,58,

Considérant que l'indice de référence pour la nouvelle révision est l'ILC T4 2025, soit 134,62,

Considérant que la révision doit être calculée selon la formule légale :

$$\text{Loyer révisé} = \text{Loyer actuel} \times \left(\frac{\text{Nouvel indice}}{\text{Ancien indice}}\right)$$

$$805 \times \left(\frac{134{,}62}{134{,}58}\right) = 805{,}24\text{€}$$

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_08-DE

Considérant que l'évolution de l'indice est quasi nulle,
Considérant qu'il est donc proposé de maintenir le loyer à 805 €, arrondi au montant actuel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Fixation du loyer
Le loyer du restaurant communal est fixé à 805 € par mois, à compter de la date de prise d'effet du bail révisé.

Article 2 – Application
Le Maire est chargé de notifier ce montant au futur repreneur et de procéder à toutes formalités nécessaires.

Article 3 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire	La Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Kathalyn BRULAIS
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16 juin 2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15 juin 2026